

# ARRETE MUNICIPAL COMMUNE DE CHAMBON SUR LAC

-----  
**République Française**  
Liberté-Egalité-Fraternité

**N° 02.07.2020**

**OBJET : INTERDICTION DU CAMPING SAUVAGE, BIVOUAC ET FEUX DE CAMPS**

Le Maire de Chambon sur lac

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-2, L2212-5,

**Vu** le Code Pénal et plus particulièrement son article R610-5,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Considérant** que la pratique du camping sauvage et bivouac constitue un danger potentiel pour la flore et la faune,

**Considérant** que la préservation des espaces naturels passe par des actions de prévention en matière de pollution et de protection de la flore,

**Considérant** que la pratique du camping sauvage et bivouac peut porter atteinte à la tranquillité et à la salubrité publique,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique sur le territoire de la commune,

**Considérant** qu'il y a lieu, pour des motifs de sécurité publique, d'interdire la pratique des feux de camps, de jour comme de nuit sur l'ensemble du territoire communal,

## ARRETE

**Article 1 :** La pratique du camping sauvage, du bivouac et des feux de camps est strictement interdite de jour comme de nuit sur l'ensemble du territoire communal.

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatation et seront poursuivis conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** La responsabilité du contrevenant pourra être engagée selon l'article 1384 du Code Civil si les conséquences d'une de ces pratiques venaient à causer des dommages à un tiers.

**Article 4 :** Le présent arrêté est porté à la connaissance de la population par affichage en Mairie. Il est aussi consultable sur le site Internet de la Commune.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BESSE ET SAINT-ANASTAISE et tous les agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme en Mairie,  
Chambon sur Lac,  
Le 16 juillet 2020

Le Maire,  
Emmanuel LABASSE

